

connaissances que l'Office augmente continuellement grâce à ses recherches d'ordre théorique et pratique, qui lui permettent de favoriser une plus vaste répartition des produits de la pêche, l'amélioration de la qualité des produits mis en vente, une meilleure compréhension de la place que le poisson peut occuper dans l'alimentation, enfin une plus grande utilisation des sous-produits de la pêche pour fins alimentaires, médicinales et industrielles.

Office des prix des produits de la pêche.—Cet office, institué en juillet 1947 en vertu de la loi de 1944 sur le soutien des prix des produits de la pêche, est chargé de recommander au gouvernement des mesures de soutien quand les prix s'affaiblissent. L'Office fonctionne sous la direction du ministre des Pêcheries et se compose d'un président, choisi parmi les hauts fonctionnaires du ministère des Pêcheries, et de cinq membres choisis parmi les membres des sociétés de pêcheurs privées ou coopératives et représentant les diverses régions de pêche du Canada.

L'Office est autorisé à acheter des produits de la pêche de bonne qualité, aux conditions prescrites, et d'en disposer par voie de vente ou autrement, ou de verser au producteur la différence entre le prix fixé par l'Office et le prix moyen que le produit commande sur le marché. Cependant, l'Office n'a le pouvoir de réglementer ni les prix ni les opérations de l'industrie de la pêche ou du commerce du poisson.

L'Office obtient les sommes nécessaires à son activité relative à la pêche du Fonds du revenu consolidé, jusqu'à concurrence de 25 millions, mais uniquement sur l'avis du Conseil du Trésor et l'autorisation du gouverneur en conseil.

A son siège, l'Office a un petit personnel chargé de l'administration et des recherches. Le travail de ce personnel est étroitement coordonné avec celui de la Division des marchés et de l'économique du ministère des Pêcheries. Autant que possible les services requis par l'Office lui sont rendus par le personnel du ministère. L'Office a mené sur place des enquêtes sur les conditions et les possibilités du marché ainsi que sur les facteurs qui influent sur le revenu des pêcheurs dans les diverses régions de pêche. Il se tient constamment au courant de la situation financière des pêcheurs et soumet au gouvernement des recommandations basées sur les données de la situation. Il fait aussi des enquêtes spéciales quand surgissent des problèmes graves dans certaines régions.

Accords internationaux pour la protection des pêcheries.—Comme il faut parfois réglementer les pêcheries hauturières internationales, il a fallu conclure des accords internationaux. Le ministère des Pêcheries est chargé de voir à l'exécution des engagements que le Canada a pris, dans le domaine de la pêche, en vertu de traités conclus avec les États-Unis et d'autres pays.

Depuis plusieurs années, le Canada et les États-Unis occupent le premier rang parmi les nations du monde pour ce qui est des entreprises communes de conservation des réserves de poisson. La Commission internationale des pêcheries chargée de la conservation du flétan dans le Pacifique nord et la mer de Béring, et la Commission internationale des pêcheries de saumon du Pacifique, chargée de la protection et du développement des pêcheries de sockeye du Fraser, en sont deux grands exemples. Les enquêtes instituées sous les auspices des Commissions, la réglementation et la restriction subséquente des prises et, dans le cas du saumon, la construction d'échelles à poisson ont réussi à arrêter le dépeuplement de ces pêcheries et même à les rendre poissonneuses. Les phoques à fourrure des îles Pribilof, dans la mer de Béring, sont une autre ressource marine qu'un accord pratique international a